

# Règlement intérieur de l'association Montgeron Taekwondo

## ASSOCIATION MONTGERON TAEKWONDO

- Association Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et au décret du 16 août 1901, déclarée en Préfecture le 19 mai 2022 ,
  - Identification R.N.A. : W912015243, annonce n° 2181 du 24 mai 2022, JO des Associations 154e année - n° 21.
  - Association affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et disciplines associées (FFTDA) sous le numéro 911020.
  - Inscription au répertoire Sirene le 19 mai 2022 sous le n° 914 301 270, SIRET n° 914 301 270 00015.
  -
- ci-après l'Association

### PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur, adopté en exécution des Statuts en vigueur de l'Association Montgeron Taekwondo, a pour objet de préciser et de compléter les dits Statuts. Il en est une annexe indissociable.

Il est mis à disposition sur le site internet de l'association et transmis lors de l'adhésion en ligne. Il doit être signé électroniquement en cochant la case « lu et approuvé » sur ce bulletin. Il peut également être téléchargé et remis signé précédé de la mention « lu et approuvé » par l'adhérent à l'association pour compléter et valider sa demande d'adhésion.

Il définit également les règles de discipline essentielles permettant :

- d'assurer la bonne marche de l'Association
- de protéger l'image de marque de l'Association
- d'affirmer la notoriété de l'Association

Il s'applique de plein droit et est opposable à tout Membre de l'Association quel que soit son statut, ses fonctions au sein de l'association et ce, qu'il soit bénévole, dirigeant, pratiquant ou salarié. Chaque membre peut et a le devoir d'en prendre connaissance.

Il s'impose également pour ce qui concerne l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques d'accident mentionnés à l'Article 6. Le présent Règlement Intérieur, en vigueur depuis le 18/09/2024, est accessible dans cette même version sur le site internet de l'association.

## **Article 1 – Année sportive**

L'année sportive débute le 1er septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante, conformément aux Statuts et Règlements de la FFTDA.

## **Article 2 - Adhésion**

La demande d'adhésion à l'association est conditionnée (uniquement pour la section adulte) par le dépôt, par le candidat (ou son représentant légal s'il est mineur) d'un dossier de candidature ou de renouvellement (électronique ou papier) comportant le formulaire de candidature dûment complété. La candidature est soumise au Bureau qui y donne suite ou non de manière discrétionnaire.

Une fois sa candidature validée, le candidat pour valider son adhésion, doit compléter son bulletin d'adhésion et joindre le règlement de la cotisation (regroupant le montant de l'adhésion, la licence fédérale et la cotisation annuelle) et un certificat médical mentionnant l'aptitude du candidat à l'adhésion à pratiquer le Taekwondo (en compétition le cas échéant).

## **Article 3 - Cotisations**

La cotisation est individuelle et annuelle. Son montant est défini annuellement par le Bureau pour chaque saison sportive. Il peut différer selon le statut de l'adhérent (2ème adhérent et suivant d'une même famille, membre d'honneur, professeur, etc.).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement n'est accordé même pour raisons médicales. La démission ou la révocation n'ouvre droit à aucun remboursement.

Aucune Licence sportive ne peut être délivrée avant le paiement de la cotisation et du montant de la Licence. En cas de paiement fractionné, le non paiement d'une échéance, après la première relance par courriel par l'association à l'adhérent défaillant, sera sanctionné par l'interdiction de l'accès aux entraînements et toutes activités liées à l'association.

La radiation de plein droit de celui-ci pourra intervenir après la 3ème relance envoyée par courriel par l'association dans les dix jours à compter de la date de l'envoi du 3ème courriel.

Tout Membre n'étant pas en règle avec la trésorerie sera considéré de plein droit comme démissionnaire de sa qualité de Membre et le cas échéant de toutes fonctions électives au sein de l'Association et pourra être radié par décision du Bureau sur simple constatation du non règlement de la cotisation annuelle. La radiation sera prononcée par le Bureau et notifiée à l'Adhérent par courriel.

## **Article 4 – Pratique sportive**

### ***a) Respect des horaires***

Chaque Membre est tenu de respecter les horaires des entraînements et des compétitions qui lui sont indiqués par le professeur et doit, à ce titre, être prêt et en tenue pour le début de la séance d'entraînement ou le début de l'échauffement de la compétition. Chaque séance d'entraînement étant inscrite dans un créneau de disponibilité des installations sportives, elle doit commencer à l'heure précise. Pour ce faire les rendez-vous sont fixés au moins un quart d'heure avant le début des dites activités. Passé le début de la séance, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès du Membre à la séance d'entraînement ou à la compétition. L'exclusion d'une séance ou d'une compétition pour ces motifs est décidée de manière discrétionnaire par les professeurs et n'est susceptible daucun recours.

### ***b) Séances d'entraînement et activités***

Les séances d'entraînement ont lieu toute l'année sportive selon les disciplines dans les installations sportives mises à la disposition de l'Association par la Ville de Montgeron ou par toute autre collectivité ou groupement de collectivités, aux jours et heures fixés par le Bureau, dans les conditions consenties par l'autorité publique concédante. Chaque Membre se doit de vérifier la disponibilité des installations sportives par référence aux décisions municipales et/ou administratives s'imposant à l'association. Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

Les séances d'entraînement, animations diverses et d'une manière générale les activités se rattachant à l'association sont placées sous la responsabilité des professeurs disposant des diplômes requis par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Chaque professeur est responsable de la discipline de son groupe. Ses instructions sportives et disciplinaires pendant les séances d'entraînement, pour autant qu'elles soient légales et conformes à la Charte Olympique et qu'elles respectent les Statuts de l'association ainsi que le présent Règlement Intérieur, sont impératives et ne peuvent faire l'objet daucun recours. Chaque Membre participant s'engage à respecter les décisions et consignes sportives du professeur. Chaque Membre participant s'engage à conserver à son égard ainsi qu'à l'égard des autres Membres un comportement courtois et en toutes circonstances modéré.

### ***c) Pratique des séances d'entraînement et activités***

Les séances d'entraînement et activités se déroulent sous la responsabilité des professeurs et des préposés de l'association. Ils peuvent mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure/interdire l'accès à tout Membre ne respectant pas les :

- horaires
- tenues vestimentaires exigées
- respect des consignes d'hygiène
- respect des consignes de sécurité
- refusant le contact ou la pratique avec n'importe quel membre de l'association sous quelque prétexte que ce soit

- ne produisant pas les certificats médicaux d'aptitude à la pratique des activités
- ne s'étant pas acquitté du paiement de la cotisation

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau ; toute utilisation des locaux/matériel de l'association en dehors des horaires prévus est strictement prohibée.

En cas d'absence du professeur, la séance d'entraînement ou activité pourra se dérouler sous la conduite d'un professeur remplaçant. En principe, en cas d'absence du professeur, la séance, d'entraînement ou l'activité est annulée. Les Membres sont alors invités à rentrer chez eux ; tout usage des installations sportives hors la présence d'un professeur de l'association spécialement mandaté ne peut être fait qu'aux risques et périls du ou des Membres en dehors du cadre associatif, dans le respect du règlement intérieur du gestionnaire de l'installation sportive.

Chaque parent de Membre mineur est tenu, lorsqu'il dépose son enfant à l'Association en vue d'une séance d'entraînement ou d'une activité de vérifier que l'entraîneur est bien présent. A défaut il ne doit pas laisser son enfant.

A l'issue de chaque séance d'entraînement ou activité effectué au sein de l'Association, chaque parent d'enfant mineur a l'obligation de venir chercher son enfant mineur en personne, à l'heure exacte de la fin de la séance d'entraînement ou activité effectuée. L'association ne disposant d'aucun service de garderie ou de transport dédié, cette obligation parentale ne souffre aucune exception.

Chaque participant à une séance d'entraînement ou activité, ne peut quitter temporairement ou définitivement la séance d'entraînement ou l'activité, sans avoir préalablement demandé l'autorisation du professeur.

Chaque Parent de Membre mineur reconnaît et accepte que les professeurs de l'Association sont autorisés à garder son enfant pendant le temps des entraînements et à lui proposer des activités ludiques, éducatives ou sportives en complément de l'activité choisie pendant son temps de présence au sein de l'Association.

#### *d) Compétitions*

Chaque Membre participant à une compétition (compétiteur) organisée par l'association ou pour laquelle l'association est engagée, est convoqué s'il en a le niveau, les capacités et le mérite, par le professeur. La non-convocation n'est susceptible d'aucun recours. Le compétiteur doit respecter le lieu et l'heure du rendez-vous et d'une manière générale, l'ensemble des consignes données par les professeurs, les encadrants ou dirigeants de l'association.

L'engagement d'un Membre à une compétition se fait avec son accord. En cas d'absence à une compétition, le Bureau, selon les justifications apportées par le ou les Membres absents, se réserve le droit d'exiger le remboursement des frais engagés pour les Membres absents ou à leurs représentants légaux.

#### *e) Respect des Juges et des Arbitres sportifs*

Chaque Membre s'engage à respecter les décisions des Juges et des Arbitres sportifs officiant à l'occasion des manifestations sportives auxquelles ils sont inscrits en tant que compétiteurs, coach, dirigeant ou accompagnateur et ce, en toutes circonstances et à conserver à leur égard un langage courtois.

#### *f) Mineurs et rôle des parents ou représentants légaux*

Les parents ou représentants légaux de Membres mineurs sont tenus de veiller à la présence effective de leurs enfants à l'entraînement et lors des compétitions auxquels ils sont conviés. A ce titre, la responsabilité de l'Association n'est effective que dans l'enceinte de l'installation sportive et aux stricts horaires d'entraînement ou de compétition et n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal a confié l'enfant à la personne responsable de son entraînement ou de la compétition, sur le lieu de l'entraînement ou de convocation pour une compétition, ou s'ils ont signé une décharge. Aucun Membre mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition avant la fin de ceux-ci si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Les parents ou représentants légaux de Membres mineurs peuvent assister aux entraînements à condition d'en informer le professeur.

#### *g) Responsabilités*

L'Association ne saurait être responsable d'un quelconque dommage (physique, patrimonial, extrapatrimonial, moral, matériel ou financier) invoqué par un Membre et qui serait survenu à l'occasion des activités associatives, qui ne soit pas directement imputable à une inexécution contractuelle de la part de l'Association en tant que personne morale.

### **Article 5 – Déplacements**

A l'occasion des déplacements organisés par l'Association, le présent Règlement Intérieur demeure applicable. A cette occasion les Membre s'engagent à adopter en toutes circonstances un comportement digne et conforme aux valeurs de respect, de tolérance et de courtoisie promue par l'Association.

En cas d'utilisation de véhicules personnels ou de véhicules prêtés par l'association pour se rendre à une compétition organisée par l'Association ou à laquelle l'association est inscrite, le conducteur quel qu'il soit (Membre, dirigeant, parent de Membre, accompagnateur amical, etc.), doit être en possession d'un permis de conduire valide et s'engage à respecter le code de la route, à veiller au port de la ceinture de sécurité par chaque passager et à respecter les temps de pause.

Il s'engage à inspecter l'état du véhicule avant de démarrer, notamment l'état d'usure et le gonflage réglementaire des pneumatiques et l'efficience du contrat d'assurance. En cas de déficience visible du véhicule et notamment d'usure des pneumatiques à la limite ou au-delà du témoin d'usure, ou de sous gonflage manifeste, le Membre, doit :

- soit ne pas démarrer s'il constate la déficience avant le départ et y remédier ou changer de véhicule ;
- soit immobiliser le véhicule déficient dans l'endroit sécurisé le plus proche s'il constate la déficience en cours de trajet, mettre à l'abri de la circulation les

passagers, appeler les secours et une assistance dépannage et immédiatement avertir le Bureau de l'Association.

Chaque Parent de Membre mineur autorise son enfant mineur à se rendre en compétition hors des installations d'entraînement habituelle de l'Association dans les véhicules de l'Association, dans le véhicule d'un membre de l'Association ou dans le véhicule d'un parent d'un autre Membre. Chaque Membre et le cas échéant son représentant légal, dégage de toute responsabilité contractuelle le conducteur du véhicule concerné en cas d'accident, ce dernier étant soumis au droit commun du Code de la Route et de la Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985.

## **Article 6 – Hygiène, sécurité et prévention des accidents**

Chaque Membre est tenu de respecter la propreté des installations sportives mises à sa disposition pour l'exercice des activités considérées, y compris les couloirs d'accès, abords, vestiaires, installation sportive et parties communes et de se soumettre aux prescriptions d'hygiène et de sécurité définis par l'exploitant de la ou des installations sportives auxquelles ils accèdent dans le cadre des activités associatives.

Toute installation sportive étant un environnement à risque, chaque Membre est sensibilisé au fait qu'il doit éviter d'avoir un comportement susceptible de mettre en danger sa santé et son intégrité physique ainsi que celles des autres Membres ou usagers des installations sportives.

Dans le cadre de la prévention du risque d'accident, chaque Membre s'engage à la vigilance et à donner l'alerte dès l'observation d'un autre Membre en difficulté, notamment respiratoire et le cas échéant à lui porter secours s'il est en mesure de le faire.

Chaque Membre faisant l'objet d'un traitement médical pour lequel des risques d'endormissement sont indiqués dans la posologie ou pour lesquels une activité sportive quelle qu'elle soit est contre-indiquée doit s'abstenir de participer aux activités. De la même manière tout Membre ressentant une fatigue anormale (notamment migraine, étourdissement, douleurs dans la poitrine, symptômes d'insolation, symptômes d'hypoglycémie, trouble respiratoire, trouble du rythme cardiaque, poussée de température, baisse de température, baisse ou montée de tension subite etc.) doit s'abstenir de délivrer un effort physique supplémentaire. Tout Membre décelant les signes précités chez un autre Membre doit en avertir le professeur ou le dirigeant de l'association présent et autant que possible inviter le Membre présentant les symptômes à cesser son activité sportive.

En cas de blessure grave d'un Membre mineur ou d'urgence médicale révélée à l'occasion de son temps de présence au sein de l'Association, le représentant légal du membre mineur autorise l'Association ou toute personne agissant en son nom à faire transporter le Membre mineur à l'Hôpital le plus proche et en cas d'impossibilité de le joindre es qualité de représentant légal par téléphone à donner en son nom l'autorisation nécessaire à sa prise en charge et à la mise en œuvre des soins d'urgence prescrits par le personnel médical.

Chaque Membre et le cas échéant son représentant légal certifie être à jour des vaccins rendus obligatoires par la réglementation sanitaire française en vigueur et atteste que le

certificat médical d'aptitude joint à la demande de licence est sincère et n'a pas été établi de manière complaisante.

L'association demande à ce que le dobok des adhérents soit propre à chaque cours. Les pieds doivent être propres, lavés et les ongles des mains et de pieds doivent être coupés.

## **Article 7 – Engagement écologique et responsabilité environnementale**

L'association Montgeron Taekwondo s'engage à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement dans l'ensemble de ses activités sportives et administratives. Chaque membre de l'association est invité à participer activement à cet engagement en adoptant un comportement éco-responsable, tant lors des entraînements que des compétitions et événements organisés.

### **a) Réduction des déchets :**

- Les membres sont encouragés à limiter l'usage de plastiques à usage unique (bouteilles, sacs, etc.) et à privilégier des alternatives réutilisables (gourdes, sacs en tissu, etc.).
- Lorsque des poubelles de tri sélectif sont mises à disposition lors des événements et entraînements, chaque membre est tenu de respecter les consignes de tri.
- Les emballages et les déchets générés par les collations ou repas doivent être ramassés et triés de manière appropriée.

### **b) Consommation énergétique :**

- L'association veille à une gestion raisonnée des installations sportives, notamment en limitant la consommation d'énergie dans les locaux utilisés (éclairage, chauffage, climatisation).
- Les membres sont invités à veiller à l'extinction des lumières et équipements électriques après utilisation.

### **c) Mobilité durable :**

- Dans la mesure du possible, les membres sont encouragés à privilégier les transports en commun, le covoiturage, ou des moyens de transport doux (vélo, marche) pour se rendre aux entraînements et aux compétitions.
  - Pour les déplacements collectifs, l'association s'efforcera d'optimiser l'utilisation des véhicules, afin de réduire l'empreinte carbone des trajets.

### **d) Sensibilisation écologique :**

- L'association s'engage à sensibiliser ses membres, en particulier les plus jeunes, aux enjeux de la préservation de l'environnement, en veillant à l'application des consignes données.
- Lors des événements sportifs, des conseils sur les bonnes pratiques environnementales pourront être mises en place.

**e) Gestion durable des équipements :**

- Les équipements sportifs, notamment les doboks et protections, doivent être entretenus de manière à en prolonger la durée de vie. Chaque membre est responsable de la propreté et du bon usage de ses équipements.
- L'association favorise l'achat d'équipements durables et produits de manière éthique, et encourage le recyclage ou la réutilisation des équipements en bon état.

**f) Réduction de la consommation de papier :**

- L'association privilégie autant que possible les communications électroniques et la dématérialisation des documents administratifs (inscriptions, convocation, etc.).
- Toute impression de documents doit être raisonnée et réalisée autant que possible en mode recto-verso sur du papier recyclé ou écolabellisé.

L'association Montgeron Taekwondo invite chaque membre à respecter et soutenir cet engagement collectif, pour contribuer à la préservation de l'environnement et au bien-être de tous.

**Article 8 - Ethique personnelle et collective**

**a) Principes Généraux**

Chaque Membre doit respecter l'éthique définie et défendue par l'Association à savoir :

- La mission éducative et sociale du sport dans un esprit de camaraderie, d'entraide, de loyauté et de respect des autres.
- Le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes d'égalité, de mixité, de tolérance et de lutte contre les discriminations, dans son fonctionnement et entre ses membres;
- Le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité à l'égard des faits religieux et des opinions philosophiques ou politiques dans son fonctionnement et entre ses membres.
- La légalité et la régularité de son fonctionnement administratif et financier dans le respect des règles en vigueur;

Chaque Membre doit respecter l'éthique définie et défendue par la ou les fédérations auprès desquelles il est affilié par l'intermédiaire de l'Association. Chaque Membre doit respecter l'éthique définie et défendue par le Comité International Olympique (CIO) ainsi que par sa représentation nationale le Comité National Olympique Français (CNOSF) dans toutes les activités qui sont du ressort de ces derniers.

A l'occasion des manifestations sportives, les membres s'engagent à adopter pendant les hymnes nationaux, pendant les protocoles de remise de prix et de distinctions ainsi que pendant les minutes de silence commémoratives, l'attitude d'usage recommandée par l'organisateur ou la fédération.

## **b) Egalité, mixité, fraternité et tolérance**

L'Association promeut dans l'ensemble de ses activités les principes de mixité homme-femme, d'égalité, de fraternité et de tolérance tels qu'ils sont traditionnellement reconnus et protégés par les lois et principes généraux à valeur constitutionnelle de la République Française.

Chaque Membre s'engage en conséquence à respecter ces principes de mixité homme-femme, d'égalité, de fraternité et de tolérance et s'interdit, à l'occasion des activités organisées par l'Association ou à laquelle l'Association participe ou est associée, d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

## **c) Laïcité et neutralité**

L'Association promeut dans l'ensemble de ses activités les principes de laïcité et de neutralité par rapport au(x) fait(s) religieux et aux croyances de chacune et de chacun, tels qu'ils sont traditionnellement reconnus et protégés par les lois et principes généraux à la valeur constitutionnelle de la République Française.

D'une manière générale, chaque Membre s'engage à ce que ses croyances ou ses non croyances ainsi que la mise en œuvre de celles-ci, demeurent une affaire strictement personnelle et privée et ne soient pas ostensiblement exposées dans la sphère associative.

Chaque membre s'engage en conséquence à respecter les principes de laïcité et de neutralité et s'interdit à l'occasion des activités organisées par l'Association ou à laquelle l'Association participe ou est associée, de faire la propagande d'une croyance, d'une religion ou d'une pratique religieuse quelle qu'elle soit et quel que soit la définition donnée au mot "religion" et ce, notamment par des pratiques de prosélytisme. Sans que cette liste ne soit limitative chaque Membre s'interdit :

- La prédication, le sermon, l'homélie, le prêche, l'appel à prier, l'appel à la prière, l'incitation au jeûn religieux, le fait d'haranguer autrui à des fins religieuses, la propagande à des fins religieuses, l'appel à soutenir une cause religieuse, l'exhortation à croire ou à ne pas croire ainsi que l'incitation à suivre ou ne pas suivre des règles, préceptes ou concepts religieux ;
- Le dénigrement des non croyants, des adeptes d'une autre religion ou des partisans d'une autre interprétation d'une religion ;
- Le port de tenues, d'équipements, de vêtements ou d'accessoires ostensiblement représentatifs d'une pratique religieuse ou d'une tradition religieuse ou d'une de ses interprétations, à l'exception du seul port à-même la peau de bijoux discrets ;
- La distribution de tracts, de documents, de livres, de brochures, de messages, que ce soit sous forme papier ou électronique, procédant d'une propagande religieuse ;
- La diffusion de films, de vidéos ou d'enregistrements procédant d'une propagande religieuse, notamment pendant les déplacements collectifs (bus, trains, avions, hôtels, centre de formation, centre d'hébergement, etc.);
- La revendication d'horaires ou d'aménagements spécifiques de la pratique sportive afin de répondre directement ou indirectement à des préceptes religieux ;
- Le refus de participer en tout ou partie à des manifestations sportives fondé sur des considérations ou des préceptes religieux ;
- La revendication du refus de s'alimenter pour des considérations religieuses avant une manifestation sportive, notamment une compétition ;

- L'incitation d'autres membres à ne pas s'alimenter pour des considérations religieuses avant une manifestation sportive, notamment une compétition.

Les membres participant à une compétition sportive qui ont pour habitude, par croyance ou par superstition, de faire un signe ou un geste à connotation religieuse avant, pendant ou après la compétition, s'engagent formellement à ce que ce signe ou ce geste soit bref, discret, silencieux et strictement personnel. Ils s'engagent à ce que ce signe ou ce geste ne constitue en aucune manière un geste à l'attention des autres compétiteurs, du public ou des médias et ne puisse en aucune manière être considéré comme un acte de prosélytisme religieux ou de dénigrement d'une autre croyance que la leur.

Les Membres, quelles que soient leurs fonctions, notamment celle d'éducateur, de dirigeant ou d'encadrant, s'interdisent formellement d'inciter ou d'inviter les autres membres notamment les participants à une compétition, de procéder à des prières religieuses, notamment collectives, avant, pendant ou après les manifestations sportives et ce, y compris dans le cadre de leur préparation et des entraînements.

L'Association promeut dans l'ensemble de ses activités la neutralité philosophique et politique. D'une manière générale, chaque Membre s'engage à ce que ses orientations philosophiques et politiques demeurent une affaire strictement personnelle et privée et ne soient pas exposées dans la sphère associative à des fins de promotion directe d'un parti politique ou d'un courant philosophique, quels que soient les moyens de cette promotion.

## **Article 9 – Discipline**

Tout Membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des faits graves, des propos incorrects, irrespectueux ou injurieux, une violation du Règlement Intérieur de l'Association ou du Règlement de la FFTDA, lors des activités organisées par l'Association (entraînements, manifestations sportives ou déplacements hors des locaux habituels de l'association) pourra être exclu à titre conservatoire et temporaire de tout ou partie des activités par le Bureau et/ou faire l'objet d'une procédure disciplinaire suite à un courriel adressée au Membre lui-même ou à ses parents ou représentants légaux s'il est mineur à comparaître devant le Bureau.

Elle peut également se cumuler avec une procédure disciplinaire fédérale devant les instances de la FFTDA, ou se cumuler à une procédure judiciaire, notamment pénale ; dans ce cas et lorsqu'elle a à statuer sur les mêmes faits le Bureau peut décider de surseoir à statuer en attendant la décision de l'organe disciplinaire, administratif ou juridictionnel saisi des mêmes faits.

Les décisions du Bureau sont sans appel.

## **Sanctions**

La mesure disciplinaire retenue est prononcée par le Bureau seulement après avoir entendu les explications du Membre contre lequel une procédure disciplinaire est engagée. Il peut se faire assister par un Membre de l'association de son choix.

De manière concomitante et à l'issue de l'audition ou à bref délai, le Bureau délibère sur la décision prise au nom de l'Association pouvant être en fonction de la gravité des faits :

- annulation de la mesure de suspension de la mesure conservatoire et réintégration ou
- confirmation de la mesure conservatoire et/ou prononcé d'une sanction en fonction de la gravité des faits :
  - ✓ avertissement avec exécution provisoire de plein droit
  - ✓ suspension de 8 jours assortie d'un sursis ou de l'exécution provisoire
  - ✓ radiation assortie de l'exécution provisoire de plein droit.

La décision du Bureau est notifiée par courriel à l'intéressé ou à son représentant légal s'il est mineur. Elle est sans appel et à effet immédiat.

## **Article 10 – Droits sur l'image**

Chaque Membre, parent ou représentant légal de Membre mineur, par son adhésion, autorise expressément l'Association à capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément sur support papier, numérique ou informatique (Internet), son image et ses propos, que cette image soit individuelle ou collective et associée à celle de l'Association, sauf avis contraire formulé par courrier recommandé au Président de l'Association dans les trente jours qui suivent l'adhésion, délai au-delà duquel l'autorisation est réputée irrévocablement acquise et ce, sans contrepartie financière pour le Membre ou son représentant légal. Conformément à la législation en vigueur, chaque Membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des informations, images et propos le concernant.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la participation des Membres majeurs à des compétitions nationales ou internationales organisée par l'Association ou auquel l'Association est inscrite implique de manière irrévocablement l'autorisation pour l'Association de capter toutes photographies ou vidéos prises dans le cadre de son activité associative, à conserver pour une durée illimitée, exploiter, reproduire et diffuser nommément sur support papier, numérique ou informatique (Internet), son image et ses propos, que cette image soit individuelle ou collective et associée à celle de l'Association et ce, sans contrepartie financière pour le Membre. Conformément à la législation en vigueur, chaque Membre dispose d'un droit d'accès et de rectification de l'ensemble des informations, images et propos le concernant.

## **Article 11 – Protection de la vie privée des adhérents**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au bureau de l'association.

## **Article 12 – Equipements sportifs**

Chaque Membre, parent ou représentant légal de Membre mineur, s'engage à ce que chaque Membre assistant à l'entraînement revête et utilise le Dobok officiel de l'Association avec le port de protections le cas échéant.

Chaque Membre, parent ou représentant légal de Membre mineur, s'engage à ce que chaque Membre engagé en compétition revête et utilise les équipements sportifs de l'Association. Les équipements officiels de l'Association doivent être portés lors des compétitions auxquelles est inscrite l'Association dès le départ en compétition, pendant la compétition, et jusqu'à la fin de la compétition.

Le Dobok et équipements sportifs doivent être propres à chaque fois qu'ils sont utilisés. En cas de non de respect, le professeur se réserve le droit de refuser l'accès du Membre à la séance d'entraînement.

En ce qui concerne les accessoires pour les cheveux, pour des raisons de sécurité, seuls les accessoires destinés au maintien des cheveux sont autorisés lors des entraînements. Les accessoires autorisés sont strictement limités à la liste suivante :



Bandeau élastique



Bandeau large



Bandeau fin

En cas du port d'accessoires différents de ceux listés, le professeur se réserve le droit de demander à ce que l'accessoire soit retiré.

## **Article 13 – Mise en œuvre**

Chaque membre du Bureau, encadrant et professeurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement, en rapportent et en rendent compte au Bureau.

A Montgeron 91230 le 18/09/2024